



N° 34/2023

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président ou de la Présidente
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		F/CC/THT/BAW	4 juillet 2023

UEFA Champions League, UEFA Europa League et UEFA Europa Conference League : dispositions relatives au prix des billets pour les supporters visiteurs et amendements à l'article 38 du règlement des compétitions

Madame, Monsieur,

Au cours des saisons précédentes, certains problèmes récurrents ont été identifiés concernant l'application et la mise en œuvre des règles relatives à la fixation du prix des billets pour les supporters de l'équipe visiteuse, qui figure actuellement à l'alinéa 38.01 du règlement de la compétition interclubs masculine concernée (UEFA Champions League [UCL], UEFA Europa League [UEL] et UEFA Europa Conference League [UECL]) et à l'alinéa 20.01 du *Règlement de l'UEFA sur la sûreté et la sécurité*.

En particulier, par rapport aux intentions initiales du règlement, les préoccupations suivantes ont été relevées :

- le prix plafond des billets pour les supporters visiteurs en UECL n'était pas aligné sur le prix de la catégorie de billets la moins chère disponible pour les supporters du club lors de la finale de l'UECL, ce qui était pourtant la base convenue en matière de prix plafond dans chaque compétition ;
- les exclusions au prix comparable figurant à l'alinéa 20.01 du *Règlement de l'UEFA sur la sûreté et la sécurité* (c.-à-d. « [...] à l'exclusion des billets proposés aux titulaires d'un abonnement pour la saison ou aux membres d'un club de supporters et des billets vendus dans le cadre d'un package promotionnel ») ont conduit à des malentendus et ouvert la possibilité de créer un modèle de prix qui ne respectait pas entièrement le principe général selon lequel les supporters de l'équipe visiteuse ne devraient pas payer plus cher que les supporters de l'équipe recevante dans un secteur comparable du stade ; et
- les dispositions de l'alinéa 38.05 donnaient la possibilité de ne pas demander la totalité du contingent de billets destinés aux supporters pour les matches à l'extérieur, malgré une demande suffisante des supporters pour ces billets, simplement pour éviter de prendre les dispositions nécessaires.

Dans cette optique, durant la saison 2022/23, l'UEFA a engagé des discussions trilatérales avec l'Association des clubs européens (ECA) et Football Supporters Europe (FSE), afin d'identifier des adaptations des règlements des compétitions, dans le but d'apporter des solutions à ces questions. Une nouvelle formulation adaptée de l'article 38 des règlements des compétitions 2023/24, convenue avec l'ECA et FSE et recommandée par la Commission des compétitions interclubs, a été approuvée par le Comité exécutif de l'UEFA lors de sa séance du 28 juin 2023, comme suit (*nouveau texte en bleu* à des fins de mise en évidence). En ce qui concerne l'alinéa 38.01 des règlements des compétitions interclubs masculines de l'UEFA, cette formulation remplace les dispositions actuellement en vigueur de l'alinéa 20.01 du *Règlement de l'UEFA sur la sûreté et la sécurité*.

Alinéa 38.01

Les clubs recevants doivent mettre au moins 5 % de la capacité totale de leur stade approuvée par l'UEFA exclusivement à la disposition des supporters visiteurs, dans un secteur séparé et sûr. Le prix des billets pour les supporters dans ce contingent de 5 % ne doit pas dépasser le prix des billets pour adultes dans un secteur comparable du stade qui sont vendus aux supporters de l'équipe recevante (y compris les billets vendus aux titulaires d'un abonnement de saison, aux membres du club et/ou dans le cadre d'une promotion/d'un package promotionnel portant sur des billets réservés exclusivement pour les matches de compétitions de l'UEFA). En outre, en aucun cas, le prix de ces billets pour les supporters visiteurs ne doit dépasser EUR 70 [UCL] / EUR 45 [UEL] / EUR 25 [UECL]. [...]

Alinéa 38.05

Le contingent de billets attribué à l'équipe visiteuse et les dispositions en matière de billetterie, à l'exception de celles relatives au prix maximal des billets pour les supporters visiteurs, peuvent être modifiés sur la base d'un accord écrit entre les deux clubs concernés. Toutefois, une réduction éventuelle du contingent standard de billets devrait être convenue uniquement dans le cas d'une absence spécifique de demande de la part des supporters de l'équipe visiteuse pour le match en question.

La nouvelle formulation entre en vigueur immédiatement et s'applique donc à tous les tours des trois compétitions interclubs masculines de la saison 2023/24.

Les éditions en ligne des règlements correspondants sont déjà à jour et peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://documents.uefa.com/home>

Nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission des compétitions interclubs
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich
- Association des clubs européens (ECA)
- Football Supporters Europe